

Compte rendu de conseil municipal
Séance du 26 février 2024

Étaient présents :

D.DUPILLE, F.BACHTER, A.HAROUARD, E .LOJTEK, B.DIAS PEREIRA, J.LOPEZ,
B.MIGNOT, J.RANçON, C.FRANCOLIN (pouvoir de M Franck DEVAUX)

Absent: F.DEVAUX (a donné pouvoir à Mme Carole FRANCOLIN)

Présence de M et Mme LEGER-BELLIER Annabelle et Nicolas.

ORDRE DU JOUR

Eclairage public solaire chemin du tour de ville

M le Maire donne la parole à M et Mme LEGER-BELLIER Annabelle et Nicolas venus expliquer leur situation et leur demande.

Dans un premier temps, M et Mme LEGER-BELLIER expliquent aux élus qu'ils ont accès à leur propriété uniquement par le chemin du tour de ville étant donné que les terrains situés en dessous de leur parcelle ne leur appartiennent pas.

Habitants au 1 chemin du tour de ville, ils désirent avoir un poteau d'éclairage public afin de bénéficier de lumière lorsqu'il fait sombre, comme tout le monde. Sachant que ce type de travaux est onéreux pour une petite commune, ils ne demandent pas que le chemin du tour de ville soit éclairé de chez eux à la rue marcel dassault mais la mise en place d'un seul poteau d'éclairage public solaire entre leur propriété et celle de M et Mme MACQUET.

Ils réitèrent leur demande concernant l'entretien du chemin du tour de ville. Ils demandent que le chemin soit entretenu régulièrement par la commune et en aucun cas qu'il soit goudronné aujourd'hui ou dans le futur.

Concernant la demande de ramassage des poubelles, une solution à été trouvée par M et Mme LEGER-BELLIER. En effet, un second jeu de poubelles (tri et ordures ménagères) leur a été fourni par la communauté d'agglomération du beauvaisis afin qu'il soit ramassé au bout du chemin du tour de ville.

Après avoir entendu M et Mme LEGER-BELLIER Annabelle et Nicolas

Les élus à la majorité (8+1 pour et 1 abstention) :

- ACCEPTENT la mise en place d'un poteau d'éclairage public solaire puisque M et Mme LEGER-BELLIER Annabelle sont domiciliés au 1 chemin du tour de ville
- ACCEPTENT que l'entretien du chemin soit à la charge de la commune en remettant régulièrement des cailloux
- REFUSENT de goudronner un jour le chemin du tour de ville

M et Mme LEGER-BELLIER Annabelle et Nicolas quittent la salle de réunion de conseil municipal.

Eclairage Public - AERIEN - Chemin du Tour de Ville

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les travaux suivants « **Eclairage Public - AERIEN - Chemin du Tour de Ville** » avaient été chiffrés en 2023, l'actualisation du devis, le plan de financement et l'inscription au programme de travaux doivent être réalisés par le SE60.

Les élus la majorité (8+1 pour et 1 abstention)

- ACCEPTENT de réaliser les démarches auprès du SE60
- AUTORISENT M le Maire à engager les travaux dès réception des documents
- AUTORISENT M le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier

Rapports sur l'assainissement non collectif, l'eau potable et les déchets 2022

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement, l'eau potable et les déchets dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
3. La compétence gestion des déchets.

Les rapports 1, 2 et 3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement non collectif de l'eau potable et de la gestion des déchets.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux.

En conséquence,

il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement, l'eau potable et la gestion des déchets pour l'année 2022.

Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2022-2023

La loi Grenelle IT impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Vu la présentation de ces documents lors du dernier conseil communautaire du 14 décembre 2023 sous la forme d'un document unique intitulé « Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2022-2023 ».

En conséquence,

il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du « Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2022-2023 ».

Délégation au Maire pour le paiement de certaines dépenses par prélèvements

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal à la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, la prérogative suivante:

-DECIDER d'autoriser les dépenses payables par prélèvement soit : l'énergie, la téléphonie, les assurances, impôts, abonnements.

Hangar communal : Mise en place des réseaux

Les élus discutent sur le projet de mettre en place les réseaux (eau et électricité) au hangar communal. Des devis doivent être sollicités auprès de VEOLIA et ENEDIS afin de connaître les tarifs et les emplacements possibles des branchements.

Convention de mise à disposition de matériel de déneigement : Révision de tarif

Le Conseil Municipal à la majorité (8+1 pour et 1 proposition autre),

- DECIDE de revoir le tarif horaire de M Bruno MIGNOT pour le déneigement de la commune.
- FIXE le nouveau tarif horaire à 65€ HT/H.
- AUTORISE M le Maire à signer une convention avec M Bruno MIGNOT dans le cadre du déneigement de la commune de Muidorge pour une durée de 3 ans.

Matériel technique : Achat d'une balayeuse

Discussion et études des devis pour l'achat d'une balayeuse adaptable au tracteur communal.

Des devis pour une balayeuse sur cardan doivent être sollicités auprès de concessionnaires afin que les élus puissent faire le choix de la balayeuse.

Démission d'une conseillère municipale

M le Maire fait part aux élus de la démission de Mme Marie-Françoise LEULLIER, conseillère municipale, salariée de la commune ne pouvant exercer un mandat d'élu tout en étant employée par la commune.

De ce fait les délibérations suivantes doivent être revotées en conseil municipal :

Adhésion au CNAS : Annule et remplace la précédente

Après en avoir délibéré à l'unanimité et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,
Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2023. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

3°) De désigner M Franck BACHTER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu
notamment pour représenter la commune de Muidorge au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Muidorge au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Tarifs bons d'achats de fin d'année : annule et remplace

Après discussion, les élus DECIDENT à l'unanimité les tarifs et conditions d'attribution des bons d'achat de fin d'année :

ATTRIBUTION d'un bon d'achat de **45 €** aux :

- Personnes âgées de 60 ans et plus, habitants le village
- Personnel communal avec une ancienneté de 6 mois minimum aux services de la commune

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée:

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CAB : Transfert de compétence réseaux de chaleur et de froid

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Muidorge qui DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Rien ne restant à l'ordre du jour. La séance est levée à 21h09